DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON
COMMUNE DE MARCILLAC-VALLON

ARRÊTÉ MUNICIPAL **N° 2025/106**

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

règlementant la circulation des véhicules « quai du Cruou »

LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés de collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté municipal n° 2018/098 du 11 octobre 2018 établissant la circulation des véhicules à sens unique sur le « quai du Cruou » depuis le carrefour avec « l'avenue des Prades » jusqu'au carrefour avec la « rue de Foncourrieu »,
- Considérant la dégradation des pavés situés sur la voie de circulation de la « pl du Cruou » au droit de l'immeuble n°13,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient d'interdire la circulation des véhicules « place du Cruou » pendant la réalisation des travaux de réfection.

- A R R Ê T E -

Article 1 - OBJET :

Les services techniques communaux sont chargés de la réalisation des travaux de réfection des pavés situés sur la voie de circulation de la « place du Cruou » au droit de l'immeuble sis au n° 13

Article 2 - DURÉE :

A partir du lundi 20 jusqu'au jeudi 23 octobre 2025 inclus.

Article 3 - PRESCRIPTIONS GENERALES :

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

Article 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Pendant les travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits « pl du Cruou ».

- Accès au parking situé partie haute du « quai du Cruou » : la circulation se fera à double sens depuis le carrefour avec « l'Avenue des Prades » - RD 227.
- Accès au parking situé partie basse du « quai du Cruou » : la circulation se fera à double sens depuis le carrefour avec la « rue de Foncourrieu ».

La signalisation sera mise en place par les services techniques communaux.

Article 5 - EXECUTION :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 2 octobre 2025.

MAIRIE DE MARCILLAC-VALLON (Aveyron)

Jean-Philippe PÉRIÉ,
Maire de Marcillac-Vallon